

ITINÉRAIRES VERS L'APPRENTISSAGE

• OPTIONS POUR LES ÉLÈVES DU SECONDAIRE •

Ministère de l'Éducation • Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle



2017

La Fonction publique de l'Ontario s'efforce de faire preuve de leadership quant à l'accessibilité. Notre objectif est de nous assurer que tous les employés du gouvernement de l'Ontario et tous les membres du public que nous servons ont accès à tous les services, produits et installations du gouvernement. Ce document, ou l'information qu'il contient, est offert en formats substitués sur demande. Veuillez nous faire part de toute demande de format substitué en appelant Service Ontario au 1 800 668-9938 (ATS : 1 800 268-7095).

Table des matières

Objet du présent document	3
Introduction	5
Itinéraires d'apprentissage pour les élèves du secondaire	6
Possibilités offertes au palier secondaire conduisant à l'apprentissage	8
Programmes	9
Éducation coopérative	10
Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)	13
Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participant·es et participant·es ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)	18
Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit	
Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)	23
Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)	29
Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)	34
Programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)	38

This document is also available in English : Pathways to Apprenticeship – Options for Secondary School Students.

Ce document est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario au www.ontario.ca/education.

Objet du présent document

Le présent document, une publication conjointe du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, s'adresse aux enseignantes et enseignants du secondaire, aux gestionnaires de la prestation des services et aux conseillères et conseillers en emploi et en formation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. Il fournit des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, les processus de sélection, les avantages pour les élèves et les modalités de financement des divers programmes d'études secondaires qui, ensemble ou séparément, constituent une voie d'apprentissage.

Les programmes et les occasions ci-dessous y sont abordés :

- Éducation coopérative
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)
- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)
- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)

- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)
- Programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)

Ce document souligne également le rôle que peuvent jouer les cours d'éducation technologique de niveau secondaire à initier les élèves à différents métiers et à les aider à cerner le métier qui les intéresse. Le rôle de ces cours dans le cadre des programmes énumérés ci-dessus est aussi indiqué dans les sections qui suivent.

L'information présentée dans le présent guide vise à appuyer les professionnelles et professionnels qui aident les élèves à faire des choix appropriés parmi les nombreuses possibilités qui s'offrent à elles et à eux. Il est important de noter qu'aucun des programmes décrits dans ce guide n'est ouvert à tous les élèves : orienter les élèves vers les possibilités appropriées, une ou un élève à la fois, est une stratégie efficace qui favorise leur réussite.

Introduction

Pour la plupart des métiers spécialisés, les apprenties et apprentis doivent suivre plusieurs milliers d'heures de formation en milieu de travail avec un employeur, en alternance avec deux ou trois périodes de huit semaines de formation en milieu scolaire, souvent à un collège d'arts appliqués et de technologie.

Les personnes qui souhaitent apprendre un métier spécialisé après leurs études secondaires doivent trouver un employeur qui est disposé à les embaucher et à les former comme apprenties ou apprentis. Elles et ils peuvent alors commencer leur première période de formation en milieu de travail, qui peut durer une année ou plus, et qui est suivie par un premier bloc de formation en milieu scolaire – appelé formation en apprentissage de niveau 1 – auprès d'un établissement ou organisme agissant comme agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. La séquence est répétée plusieurs fois, alors que l'apprentie ou l'apprenti retourne pour une nouvelle période de formation en milieu de travail suivie par la formation en milieu scolaire de niveau 2, et ainsi de suite. La plupart des programmes d'apprentissage peuvent être achevés en deux à cinq ans et comportent de deux à quatre périodes de formation en milieu scolaire.

Itinéraires d'apprentissage pour les élèves du secondaire

Pour les élèves du secondaire qui envisagent un avenir dans un métier¹, un certain nombre de possibilités sont offertes afin de leur permettre non seulement de « faire l'essai » de leur profession de choix, mais aussi d'achever leur apprentissage en moins de temps, après l'obtention de leur diplôme, que ce qu'il faut aux personnes qui suivent la voie traditionnelle décrite ci-dessus. Les élèves ont la possibilité d'obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario avec :

- un contrat d'apprentissage signé par un employeur et enregistré auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;
- l'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario;
- une partie des heures requises de la formation en milieu de travail complétée et l'acquisition d'un certain nombre des compétences requises;
- la formation de niveau 1 en milieu scolaire achevée.

Le présent document présente des programmes qui permettent aux élèves de devenir des apprenties et apprentis.

Les élèves qui manifestent un intérêt à exercer un métier spécialisé peuvent se regrouper en deux grandes catégories :

- ***Les élèves qui savent tôt dans leurs études secondaires qu'ils veulent commencer un apprentissage dans un métier particulier.***

Pour ces élèves, il est judicieux de planifier un programme d'études secondaires qui comprend **des cours d'éducation technologique** ou d'autres matières liées à leur domaine d'intérêt, dès la 9^e année. Ces élèves peuvent également profiter **d'occasions d'apprentissage par l'expérience** de courte durée, comme l'observation au poste de travail, le jumelage ou une expérience de travail, lorsqu'ils sont encore en 9^e ou 10^e année. En 11^e année, ils peuvent choisir de participer au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO), qui comprend un stage d'éducation coopérative lié aux métiers. Ces élèves peuvent aussi avoir la possibilité de participer au programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS), ce qui leur permet d'obtenir des certifications liées au métier et de participer à des expériences d'anticipation et à des

1. Les formations en apprentissage sont offertes pour **plus de 150 métiers spécialisés** en Ontario dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de la force motrice et des services.

activités d'apprentissage contextualisées dans certains autres cours. Les élèves ayant participé au PAJO peuvent enregistrer leur contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. En 12^e année, ils peuvent aussi terminer leur formation de niveau 1 en milieu scolaire dans le cadre de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Les crédits obtenus dans le cadre de cette formation sont comptés aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et de l'achèvement du programme d'apprentissage.

- ***Les élèves qui ne savent pas s'ils veulent exercer un métier ou lequel de ces métiers pourrait les intéresser.***

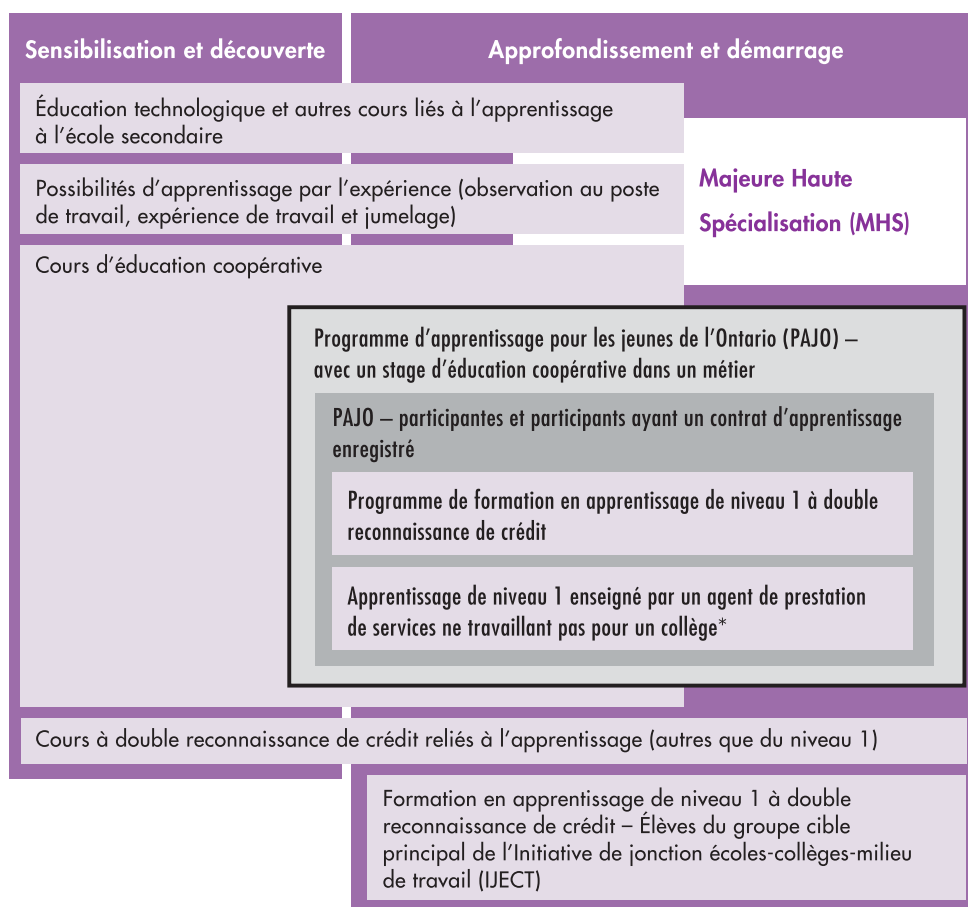
Pour ces élèves, des possibilités d'exploration sont offertes au cours de différentes années d'études. Elles et ils peuvent choisir de suivre **des cours d'éducation technologique** ou d'autres matières liées à leur domaine d'intérêt, sans vouloir nécessairement suivre ces cours en 9^e année. Les élèves peuvent choisir de suivre un cours d'éducation coopérative afin de se familiariser avec le milieu de travail d'un métier en particulier. Les élèves du cycle supérieur qui souhaitent explorer un métier peuvent suivre un cours à double reconnaissance de crédit lié à ce métier dans un collège afin de déterminer si ce métier leur convient. Les crédits obtenus sont comptés aux fins de l'obtention du DESO par l'élève. Si l'élève décide alors de suivre un apprentissage, elle ou il aura commencé à acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier qu'elle ou il aura choisi, ainsi que la conviction qu'il s'agit d'un domaine dans lequel elle ou il pourra réussir.

Possibilités offertes au palier secondaire conduisant à l'apprentissage

Le diagramme ci-dessous représente la gamme de choix et de possibilités offertes par les écoles et les conseils scolaires. Son but n'est pas d'être normatif ni de viser une année d'études en particulier.

Les élèves qui envisagent une carrière dans un métier, mais qui ne sont pas certains que ce soit le meilleur cheminement pour elles et pour eux, ou qui ne sont pas sûrs du métier ou du secteur dans lequel elles et ils voudraient travailler, doivent être encouragés à participer aux occasions « de sensibilisation et de découverte ».

Les élèves qui ont décidé de suivre un apprentissage et qui ont une bonne idée du métier dans lequel ils aimeraient travailler doivent être encouragés à participer aux occasions « d'approfondissement et de démarrage ».



* Voir la section Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE), [page 18](#).

Programmes

Éducation coopérative

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Éducation, *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000
- Page Web du ministère de l'Éducation, « **Élargissement de l'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Boîte à outils pour les écoles secondaires de l'Ontario** »

Définition du programme

L'éducation coopérative, un programme régi par la politique du ministère de l'Éducation, permet aux élèves d'obtenir des crédits du secondaire tout en participant à un stage de travail.

Les cours d'éducation coopérative sont sous la surveillance d'une enseignante ou d'un enseignant d'éducation coopérative. Ils sont liés à un cours connexe du curriculum de l'Ontario ou à un cours élaboré à l'échelon local et approuvé par le Ministère et comprennent un stage.

Les élèves peuvent compter deux crédits d'éducation coopérative parmi leurs crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO). Il n'y a aucune limite quant au nombre de crédits facultatifs obtenus par des cours d'éducation coopérative. Les stages d'éducation coopérative sont organisés pour les élèves par leur école secondaire et doivent respecter les politiques et les lignes directrices du ministère de l'Éducation.

Les élèves en éducation coopérative doivent suivre leur cours connexe (ou cours connexes) avant ou durant le cours d'éducation coopérative et le terminer avec succès. Les élèves peuvent avoir terminé le cours connexe dans une école secondaire ordinaire ou par l'entremise de l'enseignement à distance, de la formation continue (cours du soir ou cours d'été), de l'éducation des adultes (p. ex., d'un centre d'éducation permanente) ou encore dans une école alternative ou une école privée.

Processus d'approbation du programme

Les décisions relatives à l'admission des élèves aux cours d'éducation coopérative sont prises par l'école.

Exigences en matière de communication des données

Les conseils scolaires communiquent des données sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn).

Admissibilité des participantes et participants

Tous les élèves du secondaire sont admissibles à un cours d'éducation coopérative durant le processus de choix de cours.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

L'éducation coopérative est conçue pour les élèves du secondaire intéressés à se diriger ou qui se dirigent vers l'apprentissage, le collège, l'intégration communautaire, l'université ou le marché du travail.

La pertinence de la participation des élèves à ce programme est déterminée par un processus de demande et d'entrevue mené par l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative, en collaboration avec les conseillères et conseillers en orientation, et les administratrices et administrateurs.

Sources de financement

Le financement est assuré par le ministère de l'Éducation. Les crédits de l'éducation coopérative sont financés au même niveau que tous les autres crédits consacrés aux études secondaires.

Composantes de financement

Les dépenses en personnel, transport, installations et matériel d'apprentissage sont admissibles au financement du Ministère.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative;
- la superviseure ou le superviseur du stage d'éducation coopérative;
- les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- découvrir et explorer un cheminement de carrière possible qui pourrait mener à une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire;

- acquérir des compétences essentielles et des habitudes de travail (souvent aiguillées grâce à un plan de travail qui les aide à cheminer vers leur future carrière et répertoriées au moyen du Passeport-compétences de l'Ontario);
- appliquer et étendre des connaissances et des habiletés de planification de carrière (p. ex., établissement d'objectifs, prise de décision) et consigner l'apprentissage dans leur plan d'itinéraire d'études.

Étapes suivantes vers l'apprentissage

Les élèves qui envisagent une formation en apprentissage à l'école secondaire peuvent être intéressés par les options suivantes :

- un autre cours ou d'autres cours d'éducation coopérative ayant trait aux métiers;
- un cours d'éducation technologique;
- un programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS);
- le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO);
- un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les sections pertinentes de ce guide et l'*Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000, ainsi que le **programme-cadre actuel d'éducation technologique du curriculum de l'Ontario**.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après l'obtention de leur diplôme, les élèves qui souhaitent poursuivre un apprentissage devront trouver un employeur disposé à leur offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être le même employeur auprès duquel l'élève a été placé pour son stage d'éducation coopérative. Après avoir trouvé un employeur, l'élève doit remplir une demande de formation en apprentissage et la soumettre à un **bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** (ce service est disponible **en ligne**). L'élève et le parrain doivent ensuite signer et enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, « **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Lignes directrices** »
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, « **Exigences en matière de vérification et de responsabilité dans le cadre du PAJO** »
- Ministère de l'Éducation, *Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année : Politiques et programmes*, 2016
- Ministère de l'Éducation, *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000

Définition du programme

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) permet aux élèves de la 11^e et de la 12^e année d'acquérir, dans le cadre d'un cours d'éducation coopérative, une formation en apprentissage dans des métiers qu'ils envisagent comme carrière. Le programme vise à accroître le nombre d'élèves du secondaire envisageant une carrière dans les métiers et à mettre en place les conditions propices pour que les participantes et participants réussissent à poursuivre une telle carrière, en plus de permettre à plus d'élèves d'obtenir leur diplôme d'école secondaire.

Processus d'approbation du programme

Chaque année, en mai, les conseils scolaires² soumettent des plans d'activités au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle pour les faire approuver. Une fois que les plans ont été approuvés, les ententes contractuelles sont signées par les directrices et directeurs de l'éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle pour le début de l'année scolaire en septembre.

2. Le terme *conseil scolaire* fait référence aux conseils scolaires de district et aux administrations scolaires.

Exigences en matière de communication des données

Les conseils scolaires doivent communiquer des données sur les programmes et des rapports financiers, conformément aux exigences et aux échéanciers énoncés dans leur entente contractuelle.

- Les conseils scolaires doivent créer un dossier pour chaque participante ou participant au PAJO dans la base de données du **Système d'information d'Emploi Ontario – Apprentissage (SIEO-APPR)** du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. Lorsque la participante ou le participant au PAJO se retire du programme ou obtient son diplôme et quitte l'école secondaire, le conseil scolaire doit également indiquer dans le SIEO-APPR que la participation de l'élève est terminée. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter l'entente contractuelle PAJO du conseil scolaire et **les lignes directrices du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)**.

Admissibilité des participantes et participants

Pour être admissibles au PAJO, les élèves doivent :

- être inscrits à temps plein dans une école secondaire;
- étudier en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO);
- être inscrits à un cours d'éducation coopérative avec un stage dans un métier;
- avoir obtenu 16 crédits;
- être âgés d'au moins 16 ans.

Les élèves du palier secondaire qui ont obtenu leur DESO, mais qui retournent étudier à temps plein dans une école secondaire pour obtenir des crédits supplémentaires, sont également admissibles au PAJO. (Les élèves peuvent fréquenter une école secondaire jusqu'à l'âge de 21 ans).

Les apprenantes et apprenants adultes (âgés de plus de 21 ans) sont également admissibles au PAJO. Pour ce faire, ils doivent :

- être inscrits à temps plein dans une école secondaire;
- étudier en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO);
- avoir obtenu 16 crédits.

Voir **les lignes directrices du PAJO** pour de plus amples renseignements.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Le PAJO s'adresse aux élèves qui ont manifesté leur intérêt à explorer une formation en apprentissage.

Le personnel du conseil scolaire et de l'école veille à ce que les participantes et participants au PAJO répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus. Un processus de demande et d'entrevue détermine si la participation de la candidate ou du candidat au programme est pertinente.

Les participantes et participants au PAJO (et leurs parents³, le cas échéant) doivent signer et présenter la section 1 du **formulaire d'inscription de la participante ou du participant au PAJO**.

Sources de financement

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle verse des fonds aux conseils scolaires afin de leur permettre d'offrir le PAJO. Les conseils scolaires peuvent accroître ce financement afin d'offrir un soutien supplémentaire aux élèves qui s'intéressent à l'apprentissage.

Composantes de financement

Les dépenses admissibles au financement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle sont les suivantes :

- les salaires et avantages sociaux de la coordonnatrice ou du coordonnateur du PAJO et du personnel de soutien administratif;
- les frais d'administration;
- les frais liés aux communications, au marketing et aux événements spéciaux ou aux projets;
- les frais de perfectionnement professionnel;
- les frais relatifs au soutien des élèves (c.-à-d. équipement et formation en matière de sécurité, transport, droits relatifs aux examens d'exemption).

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les « **Exigences en matière de vérification et de responsabilité** ».

3. Dans ce document, le terme *parents* désigne le père, la mère, le tuteur ou la tutrice et peut inclure un fournisseur de soins ou un membre de la famille proche ayant la responsabilité parentale de l'enfant.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et la ou le spécialiste ou les spécialistes de la matière;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du PAJO au sein du conseil scolaire;
- l'employeur et la superviseuse ou le superviseur sur le lieu de travail de l'élève;
- les services d'éducation de l'enfance en difficulté, au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme vont :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- participer à un apprentissage par l'expérience relatif à un métier (fondé sur les normes de formation du métier);
- être exemptés des dispositions législatives exigeant que seuls des compagnons certifiés ou des apprentis inscrits peuvent accomplir certains aspects d'un métier et des exigences relatives au ratio compagnon-apprenti (Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le « **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) : Exemptions aux termes de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage** ».);
- découvrir et explorer un cheminement de carrière possible qui pourrait mener à une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire.

Les fonds du PAJO peuvent également couvrir les dépenses suivantes visant à appuyer les élèves :

- l'équipement et la formation en matière de sécurité requis pour le stage de travail;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage;
- les droits relatifs aux examens d'exemption.

Autres étapes vers l'apprentissage

Les élèves participant à ce programme peuvent aussi envisager :

- un autre cours d'éducation coopérative;
- un cours d'éducation technologique;
- une Majeure Haute Spécialisation (MHS) portant sur un métier;
- le PAJO – participante ou participant ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE);
- un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit ou autres programmes en apprentissage de niveau 1;

- un cours à double reconnaissance de crédit relié à l'apprentissage (autre que du niveau 1).

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les sections pertinentes de ce guide ou du **programme-cadre actuel d'éducation technologique du curriculum de l'Ontario**.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après l'obtention de leur diplôme, les élèves qui souhaitent poursuivre leur apprentissage devront trouver un employeur disposé à leur offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être le même employeur auprès duquel l'élève a été placé pour son stage d'éducation coopérative. Après avoir trouvé un employeur, l'élève communique avec **le bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** le plus près afin d'enregistrer un contrat d'apprentissage.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Participant·es et participant·s ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle,
« **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) :
Ligne directrice** »
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle,
« **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) :
Exigences en matière de vérification et de responsabilité** »
- Ministère de l'Éducation, *Les écoles de l'Ontario de la maternelle et du jardin
d'enfants à la 12^e année : Politiques et programmes*, 2016
- Ministère de l'Éducation, *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage
par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario*, 2000

Définition du programme

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) permet aux élèves de la 11^e et de la 12^e année d'acquérir, dans le cadre d'un cours d'éducation coopérative, une formation en apprentissage dans des métiers qu'ils envisagent comme carrière. Certaines participant·es et participant·s au PAJO peuvent avoir obtenu un contrat d'apprentissage enregistré (CAE), ce qui signifie que les heures travaillées et les compétences acquises dans le cadre du PAJO seront prises en compte en vue de l'obtention du certificat d'apprentissage.

Le PAJO vise à accroître le nombre d'élèves du secondaire envisageant une carrière dans les métiers et à mettre en place les conditions propices pour que les participant·es et participant·s réussissent à poursuivre une telle carrière. Son but est aussi d'augmenter le nombre d'élèves qui obtiennent leur diplôme d'école secondaire.

Veuillez consulter la page 13 et 14 pour des renseignements au sujet du processus d'approbation du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario et sur les exigences en matière de communication des données.

Admissibilité des participantes et participants

Les élèves admissibles au PAJO (voir la page 14) peuvent devenir des apprenties et apprentis enregistrés au cours de leur 11^e ou 12^e année.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Le personnel du conseil scolaire doit recommander au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle des élèves admissibles aux fins de l'inscription.

Les conseils scolaires doivent recommander des élèves au cas par cas. La priorité est donnée aux élèves qui :

- ont déjà eu une expérience fructueuse dans un métier (p. ex., un stage du PAJO, une expérience de travail connexe);
- ont terminé ou sont en voie de terminer des cours connexes d'éducation technologique de la 12^e année ou d'autres cours pertinents pour un apprentissage.

Les conseils scolaires doivent également organiser des stages pertinents pour les élèves. Les conseils doivent veiller à ce que les employeurs :

- acceptent de parrainer la participante ou le participant au PAJO en tant qu'apprentie ou apprenti (conformément au **contrat de parrainage** du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle);
- comprennent les obligations du parrain (conformément au contrat de parrainage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle);
- comprennent qu'ils ont l'option d'accepter une ou un élève pour un stage d'éducation coopérative sans enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (c.-à-d. que l'élève pourra participer au PAJO, mais sans contrat d'apprentissage enregistré);
- comprennent que les exigences relatives au ratio compagnon-apprenti ne s'appliquent pas aux participantes et participants au PAJO (qu'ils aient un contrat d'apprentissage enregistré ou non) et que ces derniers peuvent accomplir les aspects obligatoires du métier;
- comprennent les responsabilités du parrain à l'égard d'une apprentie ou d'un apprenti du PAJO (c.-à-d. les heures de travail, la formation portant sur les compétences et la sécurité au travail);
- confient la supervision du stage à une personne possédant la certification professionnelle dans le métier approprié ou l'équivalent, pour former et superviser l'élève, conformément au contrat de parrainage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Les enregistrements des contrats d'apprentissage sont évalués individuellement par une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation (CEF) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. Les CEF doivent s'assurer que les parrains potentiels sont en mesure de respecter les obligations liées au rôle de parrain énoncées dans le contrat de parrainage du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Toutes les participantes et participants au PAJO (et leurs parents, le cas échéant) doivent signer et présenter les sections 1 et 2 du **formulaire d'inscription**.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter **les directives pour l'inscription au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)**.

Ordre des métiers de l'Ontario

L'Ordre des métiers de l'Ontario est un organisme dirigé par l'industrie qui est chargé de promouvoir les métiers et de protéger l'intérêt public en réglementant les métiers en Ontario. Il a été créé en vertu de la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*.

L'Ordre a commencé à offrir des services à ses membres le 8 avril 2013. Les participantes et participants au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario ayant un contrat d'apprentissage enregistré sont tenus de demander l'adhésion à l'Ordre. Toutefois, ils sont exemptés des frais d'adhésion durant leur participation au PAJO.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web de **l'Ordre des métiers**.

Formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire

Les participantes et participants au PAJO ayant un contrat d'apprentissage enregistré sont admissibles à la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire financée par l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail⁴ ou à la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire donnée par une agente ou agent de prestation de service ne travaillant pas pour un collège.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant de l'éducation coopérative et la ou le spécialiste ou les spécialistes de la matière;

4. Voir **la section suivante** « Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) ».

- la coordonnatrice ou le coordonnateur du PAJO au sein du conseil scolaire;
- l'employeur et la personne chargée de la supervision sur le lieu de travail de l'élève;
- une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;
- les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme vont :

- obtenir la reconnaissance par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle des compétences acquises et des heures travaillées en vue de l'obtention d'un certificat d'apprentissage;
- obtenir une exemption des dispositions législatives exigeant que seuls des compagnons certifiés peuvent accomplir les aspects obligatoires d'un métier à accréditation obligatoire, des exigences relatives au ratio compagnon-apprenti et des taux de salaire;
- devenir membre de l'Ordre des métiers de l'Ontario;
- être exemptés du paiement des droits d'adhésion à l'Ordre des métiers de l'Ontario durant leur participation au PAJO;
- être exemptés de l'obligation d'être inscrits au registre public de l'Ordre des métiers de l'Ontario;
- être exemptés de la réglementation relative aux plaintes, aux mesures disciplinaires et à l'aptitude à exercer. Pour plus d'information concernant les exemptions, consultez le « **Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) : Exemptions aux termes de la Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage** »;
- être admissibles à la formation en apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 et être exemptés des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$);
- être admissibles au Programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail;
- bénéficier d'un achèvement accéléré de leur apprentissage;
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire pour avoir eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Les fonds du PAJO peuvent aussi couvrir les dépenses suivantes visant à appuyer les élèves :

- la formation et l'équipement en matière de sécurité liés au stage;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage;
- les droits relatifs aux examens d'exemption.

Autres étapes vers l'apprentissage

Les élèves participant à ce programme peuvent aussi envisager :

- un autre cours d'éducation coopérative;
- un cours d'éducation technologique;
- un cours à double reconnaissance de crédit relié à l'apprentissage (autre que du niveau 1);
- un programme de formation de niveau 1 à double reconnaissance de crédit.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces programmes, veuillez consulter les sections pertinentes du présent guide ou du **programme-cadre actuel d'éducation technologique**.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, l'élève doit en aviser le **bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** le plus près et indiquer si son stage chez l'employeur (le parrain) continue ou pas. Elle ou il doit aussi informer ce même bureau si son employeur (parrain) change.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Éducation, *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013

Consultez également les sections suivantes du présent document :

- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) (p. 29);
- Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) (p. 13);
- PAJO – Participantes et participants ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE) (p. 18);
- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1) (p. 34).

Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu'ils sont toujours à l'école secondaire, de suivre des cours à double reconnaissance de crédit, y compris des formations en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui comptent à la fois pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat d'apprentissage.

Ces cours sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario financés par les fonds publics et qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le ministère de l'Éducation.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires (p. ex., campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale,

centres d'éducation alternative, centres de formation des adultes, écoles secondaires). Il faut souligner que les élèves qui désirent participer à un programme d'apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 au collège doivent posséder un contrat d'apprentissage enregistré⁵. Il n'est cependant pas nécessaire d'avoir un contrat d'apprentissage lorsque la formation de niveau 1 à double reconnaissance de crédit en milieu scolaire est à l'école secondaire.

Les élèves qui terminent un programme de formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire dans un collège agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle peuvent obtenir les crédits en double. (Les élèves ne bénéficieront pas de la double reconnaissance de crédit pour les cours donnés par une agence de prestation de services autre qu'un collège agent de prestation de services de formation autorisé.)

Modes de prestation

Les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit suivent habituellement un des modes de prestation suivants :

- ***Enseignement offert par un collège*** : Les élèves suivent une formation en apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 donnée par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège. Les élèves bénéficient également de l'appui d'une enseignante ou d'un enseignant responsable d'un programme à double reconnaissance de crédit d'une école secondaire. Les élèves se rendent habituellement au collège à raison de deux jours ou plus par semaine pour la durée du semestre afin de compléter la formation en milieu scolaire de niveau 1.
- ***Enseignement en équipe*** : Les élèves sont inscrits à un cours qui comprend à la fois le curriculum du secondaire et une formation en apprentissage en milieu scolaire de niveau 1. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège, alors qu'une enseignante ou qu'un enseignant du secondaire enseigne la partie correspondant au curriculum de l'Ontario. Ces programmes couvrent habituellement une double période à l'école secondaire. Le crédit pour l'achèvement de ce cours, si réussi, est reconnu dans un dossier remis à l'élève par le collège.

Les deux modes de prestation ci-dessus peuvent être réalisés soit à l'école secondaire soit au collège.

5. Dans de rares cas, les élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail peuvent participer à une telle formation en apprentissage sans répondre à ces exigences (voir [la section suivante à la page 29](#)).

- **Enseignement offert par une école secondaire sous la supervision d'un collège :**
Habituellement, la composante scolaire de la formation en apprentissage a lieu au collège. Cependant, la formation de niveau 1 peut aussi être donnée par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire dans un établissement secondaire à l'aide du curriculum de l'Ontario. Dans ce cas, il faut suivre un protocole de supervision.

Pour de plus amples renseignements, voir les *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes* (2013, p. 12-14).

Processus d'approbation du programme

Tous les cours à double reconnaissance de crédit doivent avoir été approuvés par le ministère de l'Éducation aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et être offerts par des établissements d'enseignement publics et des enseignantes et enseignants qualifiés.

Une demande de propositions annuelle est lancée par le Council of Ontario Directors of Education (CODE). Les propositions sont soumises au CODE par les équipes de planification régionale de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT), habituellement en décembre. Elles sont ensuite étudiées par le CODE en fonction des critères et des repères établis. Les propositions approuvées sont annoncées en mars et les programmes sont offerts à compter du mois de septembre suivant.

Exigences en matière de communication des données

À la fin de chaque semestre, les équipes de planification régionale doivent communiquer des données sur les programmes et des rapports financiers. Les conseils scolaires présentent des rapports sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn).

Admissibilité des participantes et participants

Les participantes et participants doivent être inscrits au PAJO. Lorsque la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire est au collège, les élèves doivent avoir un contrat d'apprentissage enregistré.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Les élèves sont soigneusement sélectionnés pour pouvoir participer à des programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit. Les élèves admissibles qui veulent participer à un programme de niveau 1 à double reconnaissance de crédit doivent soumettre une demande

distincte qui fait part de leur intérêt. Les conseils scolaires et les collèges partenaires qui sont membres des équipes de planification régionale de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) déterminent et communiquent les exigences particulières du programme en fonction des réussites antérieures des élèves. Les exigences peuvent comprendre, notamment :

- avoir obtenu des crédits de cours d'éducation technologique de 12^e année ou d'autres cours liés à un métier;
- posséder une expérience en éducation coopérative touchant les cours mentionnés ci-dessus;
- avoir obtenu des crédits de cours de mathématiques de 12^e année (le cas échéant).

Sources de financement

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle finance l'achat de places de formation en apprentissage de niveau 1 du PAJO qui a lieu au collège. Le financement de formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui a lieu à l'école secondaire est versé par l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail.

Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Le financement est versé par l'IJECT aux équipes de planification régionale (EPR). Les fonds sont ensuite distribués par les EPR aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

Composantes de financement

Les mises à jour du niveau de financement pour chaque mode de prestation peuvent être obtenues des équipes de planification régionale de l'IJECT.

Les conseils scolaires reçoivent un montant repère par élève de l'IJECT pour les programmes d'apprentissage de niveau 1 pour couvrir la coordination des programmes, les réunions, les fournitures et les manuels.

Les collèges reçoivent des fonds de l'IJECT pour la coordination des programmes à double reconnaissance de crédit, les coûts d'enseignement, les installations et le matériel pédagogique. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle fournit les fonds pour l'achat de places aux fins du PAJO. Le montant du financement varie en fonction du modèle de prestation des doubles crédits. Pour les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à

double reconnaissance de crédit, les différents modèles de prestation sont financés comme suit :

- ***Enseignement offert par un collège ou enseignement en équipe au collège :*** montant repère par élève pour la coordination, plus une indemnité journalière pour l'achat de places du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle × le nombre de jours, plus les frais de formation en classe × le nombre d'élèves;
- ***Enseignement offert par un collège ou enseignement en équipe à l'école secondaire :*** montant repère par élève pour la coordination et les réunions, plus un taux horaire pour l'instruction;
- ***Enseignement offert par une école secondaire sous la supervision d'un collège :*** montant repère par élève pour la coordination, les réunions et la supervision donnée par le collège.

L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) finance le transport des élèves vers l'établissement qui offre la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

L'IJECT peut aussi accorder des fonds pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle.

Pour connaître la marche à suivre afin de présenter une demande de financement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle pour des cours d'apprentissage de niveau 1, veuillez consulter **les lignes directrices du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO)**.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant ou les enseignants du secondaire responsables du programme de double reconnaissance de crédit et, si l'élève fait un stage d'éducation coopérative, l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'éducation coopérative;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du PAJO au sein du conseil scolaire;
- le personnel enseignant du collège et le personnel de soutien;
- une conseillère ou un conseiller en emploi et en formation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle;
- les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme vont :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- obtenir des crédits d'études collégiales;
- obtenir une reconnaissance de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de la réussite à la formation de niveau 1 en milieu scolaire;
- être exemptés du paiement des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$) pour leur formation en apprentissage de niveau 1;
- faire une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire pour avoir eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Certains collèges accordent aussi une équivalence aux élèves qui ont achevé avec succès leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

Le PAJO peut aussi couvrir les frais suivants des élèves :

- l'équipement et la formation en matière de sécurité exigés pour le stage;
- les coûts de transport vers et depuis le lieu du stage.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, l'élève doit en aviser le **bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** le plus près, et indiquer si son stage chez l'employeur (parrain) continue ou pas. L'élève doit aussi informer ce même bureau si son employeur (parrain) change.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Éèves du groupe cible principal de l’Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l’Éducation, *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013

Consultez également les sections suivantes du présent document :

- Programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit – Éèves du Programme d’apprentissage pour les jeunes de l’Ontario (PAJO) (p. 23)
- Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l’apprentissage (autres que du niveau 1) (p. 34)

Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l’Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu’ils sont toujours à l’école secondaire, de suivre des cours à double reconnaissance de crédit, y compris des formations en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire qui comptent à la fois pour le diplôme d’études secondaires de l’Ontario (DESO) et pour un certificat d’apprentissage.

Les cours à double reconnaissance de crédit sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d’arts appliqués et de technologie de l’Ontario financés par les fonds publics qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le ministère de l’Éducation.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires (p. ex., campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale, centres d’éducation alternative, centres de formation des adultes, écoles secondaires).

Pour obtenir les crédits en double, les élèves doivent compléter un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit en milieu scolaire dispensé par un collège agent de prestation de services de formation autorisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. (Les élèves ne bénéficieront pas de la double reconnaissance de crédit pour les cours donnés par une agence de prestation de services autre qu'un collège agent de prestation de services de formation autorisé.)

Normalement, les élèves doivent participer au PAJO et obtenir un contrat d'apprentissage enregistré pour suivre une formation en apprentissage de niveau 1 au collège. Cependant, très exceptionnellement, les élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (voir « **Admissibilité des participantes et participants** » ci-après) sont autorisés à suivre une telle formation sans répondre à ces exigences.

Veuillez consulter les pages 24 et 25 pour des renseignements au sujet du processus d'approbation des programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit et sur les exigences en matière de communication des données.

Modes de prestation

Les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit pour les élèves du groupe cible principal de l'IJECT suivent habituellement un des modes de prestation suivants :

Enseignement offert par un collège : Les élèves suivent une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire donnée par une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège. Les élèves bénéficient également de l'appui d'une enseignante ou un enseignant responsable d'un programme à double reconnaissance de crédit d'une école secondaire. Les élèves se rendent généralement au collège à raison de deux jours ou plus par semaine pour la durée du semestre afin de compléter la formation en milieu scolaire de niveau 1.

Enseignement en équipe : Les élèves sont inscrits à un cours qui comprend à la fois le curriculum du secondaire et une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les cours ainsi regroupés doivent présenter de nombreux points communs. Une professeure ou un professeur ou une chargée ou un chargé de cours du collège enseigne la partie correspondant au cursus du collège alors qu'une enseignante ou qu'un enseignant du secondaire enseigne la partie correspondant au curriculum de l'Ontario.

Ces programmes couvrent habituellement une double période à l'école secondaire. Le crédit pour l'achèvement de ce cours, si réussi, est reconnu dans un dossier remis à l'élève par le collège.

Les deux modes de prestation ci-dessus peuvent être réalisés soit à l'école secondaire soit au collège.

Admissibilité des participantes et participants

Les participantes et participants sont sélectionnés parmi le groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT). Ce groupe cible est composé des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires et de celles et ceux qui retournent aux études après les avoir abandonnées avant d'obtenir leur diplôme.

Les élèves doivent remplir une demande afin d'indiquer leur intérêt pour un programme à double reconnaissance de crédit.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Les élèves qui sont choisis pour participer à un programme de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit sont sélectionnés avec soin. L'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école dirige la sélection des élèves selon les critères pour le groupe cible principal indiqués à l'annexe du document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013.

Des critères particuliers supplémentaires peuvent aussi être appliqués selon les programmes. Le processus de sélection peut comprendre une entrevue avec l'élève. L'élève doit avoir démontré des aptitudes ou posséder une certaine expérience du métier et avoir le potentiel nécessaire pour réussir le programme d'apprentissage de niveau 1. On peut également tenir compte d'autres aspects, comme une bonne assiduité, la réussite à des cours liés à un métier particulier (p. ex., éducation technologique, mathématiques, sciences), et un intérêt pour une carrière dans ce métier. Les expériences de l'élève en dehors de l'école devraient être prises en considération dans l'évaluation de son potentiel de réussite.

Sources de financement

L'achat de places de formation en apprentissage de niveau 1 pour ce groupe d'élèves est financé par l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail plutôt que par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail. Le financement est versé par l'IJECT aux équipes de planification régionale (EPR). Les fonds sont distribués des EPR aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

Composantes de financement

Les mises à jour du niveau de financement pour chaque mode de prestation peuvent être obtenues des équipes de planification régionale de l'IJECT.

Les conseils scolaires reçoivent un montant repère par élève de l'IJECT pour les programmes d'apprentissage de niveau 1 pour couvrir la coordination des programmes, les réunions, les fournitures et les manuels.

Les collèges reçoivent des fonds de l'IJECT pour la coordination des programmes à double reconnaissance de crédit, les coûts d'enseignement, les installations, le matériel pédagogique et l'achat de places. Le montant de financement varie en fonction du modèle de prestation des doubles crédits. Pour les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 à double reconnaissance de crédit, les différents modèles de prestation sont financés comme suit :

- ***Enseignement offert par un collège ou enseignement en équipe au collège*** : montant repère par élève pour la coordination, plus une indemnité journalière pour l'achat de places du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle $\times$ le nombre de jours, plus les coûts d'enseignement $\times$ le nombre d'élèves;
- ***Enseignement offert par un collège ou enseignement en équipe à l'école secondaire*** : montant repère par élève pour la coordination et les réunions, plus un taux horaire pour l'instruction;
- ***Enseignement offert par une école du secondaire sous la supervision d'un collège*** : montant repère par élève pour la coordination, les réunions et la supervision donnée par le collège.

L'IJECT finance le transport des élèves vers l'établissement qui offre la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

L'IJECT peut aussi accorder des fonds pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant ou les enseignants du secondaire responsables du programme à double reconnaissance de crédit et, si l'élève fait un stage

- d'éducation coopérative, l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'éducation coopérative;
- les enseignantes et enseignants responsables de la réussite des élèves et d'autres mesures d'appui;
 - le personnel enseignant du collège et le personnel de soutien;
 - les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme vont bénéficier :

- de crédits d'études secondaires;
- de crédits d'études collégiales;
- d'une reconnaissance possible de leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle s'ils réussissent à obtenir un contrat d'apprentissage enregistré dans un délai de deux ans;
- de l'exemption du paiement des droits d'inscription à la formation en milieu scolaire (environ 400 \$) pour leur formation en apprentissage de niveau 1;
- d'une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire pour avoir eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible;
- de compétences pratiques utiles sur le marché du travail, ce qui les rend plus employables.

Certains collèges accordent aussi une équivalence aux élèves qui ont achevé avec succès leur formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après l'obtention de leur diplôme, les élèves qui souhaitent poursuivre leur apprentissage devront trouver un employeur disposé à leur offrir un parrainage à titre d'apprentie ou d'apprenti. Cet employeur peut être celui auprès duquel l'élève a été placé durant le programme à double reconnaissance de crédit. Après avoir trouvé un employeur, l'élève doit remplir une demande de formation en apprentissage et la soumettre à **un bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** (ce service est disponible **en ligne**). L'élève et le parrain doivent ensuite signer et enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage (autres que du niveau 1)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Éducation, *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013

Définition du programme

Les programmes à double reconnaissance de crédit sont des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation qui permettent aux élèves, pendant qu'ils sont toujours à l'école secondaire, de suivre des cours collégiaux ou de formation en apprentissage qui comptent, à la fois, pour le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et pour un certificat, un diplôme ou un grade du palier postsecondaire, ou pour un certificat d'apprentissage.

Les cours à double reconnaissance de crédit sont offerts, entièrement ou partiellement, par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario financés par les fonds publics qui participent à un programme à double reconnaissance de crédit approuvé par le Ministère.

Les programmes à double reconnaissance de crédit peuvent être offerts dans différents établissements rattachés à des collèges ou à des conseils scolaires, comme il convient (p. ex., campus collégiaux, centres de formation professionnelle collégiale, centres d'éducation alternative, centres de formation des adultes, écoles secondaires).

Les cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage sont ceux qui n'offrent pas de formation de niveau 1, mais qui sont reliés à l'apprentissage d'un métier. Ils donnent une formation de base dont les élèves ont besoin afin d'acquérir des compétences supplémentaires avant d'entreprendre la formation de niveau 1 en milieu scolaire. Ces cours s'adressent aux élèves du groupe cible principal de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT) qui pourraient ne pas avoir bénéficié d'une expérience en éducation coopérative, mais qui souhaitent maintenant explorer un métier (voir « **Admissibilité des participantes et participants** » ci-après).

Les cours offerts varient d'une école à une autre. Ceux-ci comprennent, par exemple :

- boulangerie et pâtisserie
- maçonnerie de base
- développement de l'enfant : petite enfance

La liste complète du Ministère des codes de cours à double reconnaissance de crédit offerts par les collèges dans le cadre des programmes approuvés de l'IJECT peut être consultée sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Il existe plusieurs modes de prestation des cours à double reconnaissance de crédit reliés à l'apprentissage :

- cours enseigné en équipe dans une école secondaire
- cours enseigné en équipe dans un collège
- cours collégial enseigné dans un collège
- cours collégial enseigné dans une école secondaire

Processus d'approbation du programme

Tous les cours à double reconnaissance de crédit doivent avoir été approuvés par le ministère de l'Éducation aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) et être offerts par des établissements d'enseignement publics et des enseignantes et enseignants qualifiés.

Une demande de propositions annuelle est lancée par le Council of Ontario Directors of Education (CODE). Les propositions sont soumises au CODE par les équipes de planification régionale de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT), habituellement en décembre. Elles sont ensuite étudiées par le CODE en fonction des critères et des montants repères établis. Les propositions approuvées sont annoncées en mars et les programmes sont offerts à compter du mois de septembre suivant.

Exigences en matière de communication des données

À la fin de chaque semestre, les équipes de planification régionale doivent communiquer des données sur les programmes et des rapports financiers. Les conseils scolaires présentent des rapports sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn).

Admissibilité des participantes et participants

Les participantes et participants sont sélectionnés parmi le groupe cible principal de l'IJECT. Ce groupe cible est composé des élèves démotivés et sous-performants qui ont la capacité de réussir, mais qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme,

et de celles et ceux qui retournent aux études après les avoir abandonnées avant d'obtenir leur diplôme.

Les élèves peuvent remplir une demande afin d'indiquer leur intérêt ou être recommandés pour suivre un programme à double reconnaissance de crédit par l'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Les participantes et participants sont sélectionnés par l'équipe responsable de la réussite des élèves de l'école selon les critères de sélection du groupe cible principal indiqués à l'annexe du document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013.

Ce type de cours convient aux élèves qui souhaitent apprendre un métier en apprentissage, mais qui n'ont pas suivi de cours d'éducation coopérative ou qui ne possèdent pas d'expérience de travail en relation à ce métier.

Sources de financement

Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle financent conjointement les programmes à double reconnaissance de crédit par l'entremise de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (IJECT). Le financement est versé par l'IJECT aux équipes de planification régionale (EPR). Les fonds sont ensuite distribués par les EPR aux conseils scolaires et aux collèges partenaires.

Composantes de financement

Les mises à jour du niveau de financement pour chaque mode de prestation peuvent être obtenues des équipes de planification régionale de l'IJECT.

Les conseils scolaires reçoivent un montant repère par élève de l'IJECT pour la coordination et les réunions.

Les collèges reçoivent des fonds de l'IJECT pour la coordination des programmes, les coûts d'enseignement, les installations et le matériel pédagogique. Le montant du financement varie selon le modèle de prestation des programmes à double reconnaissance de crédit et l'emplacement du collège ou de l'école secondaire.

L'IJECT finance aussi le transport des élèves.

L'IJECT accorde des fonds limités pour l'achat d'équipement de sécurité personnelle et du financement par élève pour du matériel lorsque les coûts pour les programmes à double reconnaissance de crédit sont élevés.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- l'enseignante ou l'enseignant du secondaire responsable du cours à double reconnaissance de crédit;
- le personnel enseignant du collège et le personnel de soutien;
- les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- obtenir des crédits d'études secondaires;
- obtenir des crédits d'études collégiales;
- commencer à acquérir les compétences du métier;
- effectuer une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire pour avoir eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible;
- acquérir des compétences pratiques utiles sur le marché du travail, ce qui les rend plus employables.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après l'obtention de leur diplôme, les élèves qui souhaitent poursuivre leur apprentissage devront trouver un employeur disposé à les parrainer à titre d'apprentie ou d'apprenti. Après avoir trouvé un employeur, l'élève doit remplir une demande de formation en apprentissage et la soumettre à un **bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** (ce service est disponible **en ligne**). L'élève et le parrain doivent ensuite signer et enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Programme de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)

Documents relatifs aux politiques et autres ressources

- Ministère de l'Éducation, *Majeure Haute Spécialisation : Politique et guide de mise en œuvre*, 2016

Définition du programme

Une Majeure Haute Spécialisation (MHS) est un programme spécialisé approuvé par le ministère de l'Éducation qui permet aux élèves de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario tout en acquérant des connaissances liées à un secteur économique particulier. La participation à ce programme aide également les élèves à faire la transition de l'école secondaire vers la formation en apprentissage, le collège, l'université ou le marché du travail (tous les programmes de la MHS des élèves qui y sont inscrits sont conçus pour appuyer un de ces quatre itinéraires).

Les élèves inscrits dans les programmes de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) poursuivent habituellement un itinéraire d'apprentissage. Leur ensemble de crédits pourrait donc inclure un cours collégial ou une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.

Processus d'approbation du programme

Les conseils scolaires demandent l'autorisation du ministère de l'Éducation pour offrir des programmes de Majeure Haute Spécialisation élaborés selon les critères énoncés dans le document *Majeure Haute Spécialisation : Politique et guide de mise en œuvre*.

Exigences en matière de communication de données

Les conseils scolaires communiquent des données sur la participation et la réussite des élèves par l'entremise du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) et d'autres mécanismes du ministère de l'Éducation.

Admissibilité des participantes et participants

La Majeure Haute Spécialisation est un programme d'itinéraires d'études pour les élèves de 11^e et de 12^e année. Les élèves peuvent participer aux programmes de Majeure Haute Spécialisation offerts par leur conseil scolaire.

Les élèves qui suivent un programme de Majeure Haute Spécialisation peuvent être inscrits au Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et satisfaire en même temps aux exigences de la composante d'éducation coopérative obligatoire de leur majeure. Les programmes de Majeure Haute Spécialisation peuvent comprendre un cours à double reconnaissance de crédit à titre de crédits de spécialisation dans l'ensemble de crédits requis du secteur spécifique de leur MHS. Pour plus de renseignements, voir **les guides des ensembles de crédits des secteurs économiques de la Majeure Haute Spécialisation**.

Pertinence de la participation et sélection des participantes et participants

Les participantes et participants sont sélectionnés selon un processus établi par le conseil scolaire.

Les élèves inscrits au PAJO ou à un programme à double reconnaissance de crédit doivent satisfaire à des exigences supplémentaires (pour plus de renseignements, veuillez consulter les sections pertinentes du présent guide).

Sources de financement

Les programmes de Majeure Haute Spécialisation sont financés par le ministère de l'Éducation.

Composantes de financement

Le financement couvre les activités suivantes :

- l'élaboration d'activités d'apprentissage contextualisées;
- les programmes de certification et de formation;
- l'équipement;
- le suivi des élèves pour l'achèvement des composantes de la majeure;
- la promotion et le marketing;
- l'apprentissage professionnel et le développement de partenariats.

Mesures de soutien pour les élèves

Chaque élève est soutenu par :

- une équipe-école et un comité consultatif;
- une enseignante ou un enseignant en éducation coopérative;
- les services à l'enfance en difficulté au besoin, si l'élève a un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Avantages pour les élèves

Les élèves qui participent au programme peuvent :

- personnaliser leur apprentissage au secondaire suivant leurs champs d'intérêt et leurs talents;
- acquérir des connaissances et des habiletés reconnues dans le secteur et par les établissements d'enseignement postsecondaires;
- obtenir des certifications reconnues dans le secteur choisi et par les établissements d'enseignement postsecondaires;
- acquérir des certifications et des formations spécifiques à un secteur et utiles sur le marché du travail;
- développer des compétences essentielles et des habitudes de travail importantes dans le secteur choisi, et les répertorier au moyen du Passeport-compétences de l'Ontario;
- reconnaître, explorer et mieux cibler leurs objectifs de carrière, et prendre des décisions éclairées quant à leur itinéraire postsecondaire;
- conserver de la flexibilité grâce à la possibilité de changer de cheminement au cas où leurs objectifs ou projets changent;
- effectuer une transition plus harmonieuse vers un itinéraire postsecondaire pour avoir eu l'occasion de découvrir et d'explorer un cheminement de carrière possible.

Étapes postsecondaires vers l'achèvement de l'apprentissage

Après l'obtention de leur diplôme d'études secondaires, les élèves qui souhaitent poursuivre leur apprentissage devront trouver un employeur disposé à les parrainer à titre d'apprentie ou d'apprenti. Après avoir trouvé un employeur, l'élève doit remplir une demande de formation en apprentissage et la soumettre à un **bureau d'apprentissage d'Emploi Ontario** (ce service est disponible **en ligne**). L'élève et le parrain doivent ensuite signer et enregistrer un contrat d'apprentissage auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes, les subventions et les prêts relatifs à l'apprentissage, veuillez consulter la page « **Entreprendre un apprentissage** » sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

17-047
ISBN 978-1-4606-9953-9 (imprimé)
ISBN 978-1-4606-9954-6 (PDF)
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017